RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- NIVAULT Stéphane

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (21%), et 11 hommes (79%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 6 DEC 2023

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

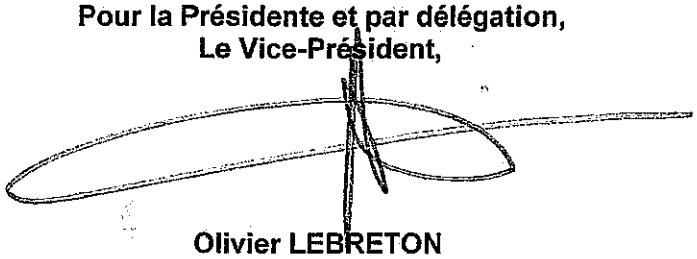

Olivier LEBRETON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 2 6 DEC 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- TASSE Julien

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***7 femmes (29%), et 17 hommes (71%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 6 DEC 2023

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

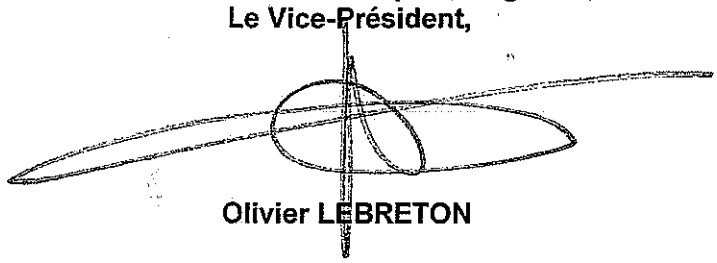

Olivier LEBRETON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 2 6 DEC 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales